



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

N° Spécial

16 août 2017

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 16 août 2017

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2017-1197	01.08.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de réalisation des fouilles de raccordement électriques.	4
DRIEA n° 2017-1204	02.08.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de protection d'une fouille à l'intérieur d'une parcelle SEVESC.	5
DRIEA n° 2017-1224	07.08.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Saint-Cloud et à Sèvres pour des travaux de fauchages mécanique et manuel des accotements et des fils d'eau ainsi que les travaux d'intervention en urgence (accidents, affaissement, reprise de nids de poule).	5
DRIEA n° 2017-1225	07.08.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.	6
DRIEA n° 2017-1226	07.08.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Nanterre pour des travaux de raccordement électrique.	7
DRIEA n° 2017-1228	08.08.2017	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur le boulevard Pierre Gaudin (RN13) pour l'inspection de la passerelle piétonne « les Terres Blanches » sur la commune de Puteaux.	8
DRIEA n° 2017-1229	08.08.2017	Arrêté inter-préfectoral portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Bagneux et Cachan en raison des travaux de reconnaissance structurelle sur l'ouvrage de franchissement de la route départementale sur la ligne B du RER station « Pont Royal ».	9
DRIEA n° 2017-1232	09.08.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.	10

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2017-1244	10.08.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.	10
DRIEA n° 2017-1245	11.08.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour la neutralisation d'une partie du trottoir de places de stationnement dans le cadre de la mise en sécurité d'un mur de soutènement.	11
DRIEA n° 2017-1246	11.08.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux de création par marquage d'une piste cyclable dans la contre-allée.	12
DRIEA n° 2017-1256	11.08.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à Nanterre pour des travaux d'investigation et de réparation d'une canalisation sur la rue des Venets nécessitant une emprise sur l'avenue F et I. Jolio Curie vers la Place de la Boule à la demande de SUEZ.	13
DRIEA n° 2017-1257	11.08.2017	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux création d'un plateau.	14

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1197 en date du 1 août 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de réalisation des fouilles de raccordement électriques.

ARTICLE 1 :

A compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 18 août 2017,
Sur l'avenue Napoléon Bonaparte (RD913) à Rueil-Malmaison, au droit des n°254, 229bis, n°219, sur 10 m avant la place Osiris en direction de Paris, angle avenue Vigée Lebrun et face au n°218 :

- Sur chaque emplacement, le stationnement est interdit sur 3 places à tous les véhicules à l'exception des véhicules cités en article 3.
- De 10h00 à 16h00, une voie de circulation sera neutralisée. Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- IT RESEAUX, Téléphone : 06 01 78 87 08 Télécopie : 09 55 19 30 06, Adresse : 2 chemin des 22 Arpents 93220 Gagny .

- RPS, Téléphone : 01 64 61 93 93 Télécopie : 01 64 61 93 90 , Adresse : 2, avenue Spinoza 77184 EMERAINVILLE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1204 en date du 2 août 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de protection d'une fouille à l'intérieur d'une parcelle SEVESC.

ARTICLE 1 :

Du lundi 28 août 2017 au vendredi 3 novembre 2017,

Sur la rampe descendante du pont de Courbevoie vers le quai Paul Doumer (RD908/RD7) à Courbevoie, la chaussée sera réduite à une voie de 4,60 m.

Du lundi 21 août 2017 au vendredi 3 novembre 2017,

Sur la rampe descendante du pont de Courbevoie vers le quai Paul Doumer (RD908/RD7) au droit du n°67 rue Victor Hugo, sur 5 places, le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SAT Société d'aménagement de territoires, Téléphone : 01 60 21 31 31 Télécopie : 01 60 21 93 22, Adresse : 9 rue Léon Foucault 77290 Mitry Mory.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M MERCIER, SEVESC Courbevoie, Téléphone : 01 47 89 89 78, Télécopie : 01 47 89 89 30, Adresse : 62, rue Victor Hugo 92400 Courbevoie.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1224 en date du 7 août 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Saint-Cloud et à Sèvres pour des travaux de fauchages mécanique et manuel des accotements et des fils d'eau ainsi que les travaux d'intervention en urgence (accidents, affaissement, reprise de nids de poule).

ARTICLE 1 : Du lundi 7 août 2017 au vendredi 29 décembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur le quai du Maréchal Juin (RD.7) à Saint-Cloud, la rue de Saint-Cloud (RD.7) à Sèvres, entre le pont de Sèvres et le pont de Saint-Cloud (pont compris), la place de la Manufacture (RD.7) et les bretelles d'accès au pont de Sèvres (RD.7 et 910) à Sèvres, la

chaussée est réduite au droit et à l'avancée du chantier. La circulation est maintenue sur une voie au minimum dans chaque sens en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Travaux ponctuels de 1 à 4 jours maximum durant la période de l'arrêt.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **WATELET TP**, Téléphone : 01.40.85.00.37 Télécopie : 01.40.85.84.49, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers, par **VALENTIN TP**, Téléphone : 01 41 79 01 01 Télécopie : 01 41 79 01 02, Adresse : chemin de Villeneuve BP 96, 94143 ALFORTVILLE CEDEX

Les travaux fauchage sont réalisés par **Espace GREEN Services**, Téléphone : 01.39.88.32.52 Télécopie : 01.39.88.30.03, Adresse : 33, rue Edmond Rostand 95190 GOUSSAINVILLE

La signalisation temporaire est réalisée par **EPI 78/92 / DIEER / Service Territorial Urbain 92 / Unité Voirie Sud**, Téléphone : 01.41.13.50.43 Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. THERET (06.11.17.22.29), **WATELET TP**, Téléphone : 01.40.85.00.37, Télécopie : 01.40.85.84.49, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers, M. BEAU (06.15.11.28.04), **VALENTIN TP**, Téléphone : 01 41 79 01 01 Télécopie : 01 41 79 01 02, Adresse : chemin de Villeneuve BP 96, 94143 ALFORTVILLE CEDEX, M. TASKIRAN, **Espace GREEN Services**, Téléphone : 01.39.88.32.52 Télécopie : 01.39.88.30.03, Adresse : 33, rue Edmond Rostand 95190 GOUSSAINVILLE et M. Sylvain LASCAUX (06.64.39.75.37) **EPI 78/92 / DIEER / Service Territorial Urbain 92 / Unité Voirie Sud**, Téléphone : 01.41.13.50.43 Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1225 en date du 7 août 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.

ARTICLE 1 : Du vendredi 25 août 2017 au samedi 26 août 2017,

Sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne Colombes, au droit du n°98, sur 10

m, le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les services techniques de la mairie de la Garenne-Colombes - Téléphone : 01 72 42 40 00 - Télécopie : 01 72 42 45 29 – mail : proprete@lagarennecolombes.fr - Adresse : 68 Boulevard de la République - 92250 LA GARENNE COLOMBES, chargés du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

L'opération de déménagement est réalisée par Madame LOMBARDO, Téléphone : 06 59 19 53 92, Adresse : 98 boulevard de la République 92250 La Garenne-Colombes mail : lombardo.julie@gmail.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1226 en date du 7août 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 à Nanterre pour des travaux de raccordement électrique.

ARTICLE 1 : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 1 septembre 2017,

Sur l'avenue du Parc de l'Île (RD986) à Nanterre, entre la rue Ernest Renan et la rue des Sablière, à l'avancement du chantier sur 50m :

- la chaussée peut être réduite à une voie de 3,7 m.
- le trottoir peut être réduit à 1,40 m.
- le stationnement est interdit.
- la piste cyclable est neutralisée.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SOBECA, Téléphone : 01 34 30 21 50 Télécopie : 01 34 30 21 79, Adresse : ZAC Bellevues Eragny sur Oise rue Patelle Bp 30 079 95612 Cergy Pontoise

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M MOREAU, IT RESEAUX, Téléphone : 06 01 78 87 08, Télécopie : 09 55 19 30 06, Adresse : 2 chemin des 22 Arpents 93220 Gagny,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017- 1228 du 8 août 2017 réglementant provisoirement la circulation sur le boulevard Pierre Gaudin (RN13) pour l'inspection de la passerelle piétonne « les Terres Blanches » sur la commune de Puteaux

ARTICLE 1 : Du 7 au 11 août 2017 et du 21 au 25 août 2017, une nuit, du lundi au vendredi, de 21h00 à 05h30, la circulation sur réduite de trois à une voie sur le boulevard Pierre Gaudin (RN13) à partir de la rue Bellini, sur une distance de 150 mètres.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du Code de la Route), la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piéton, sécurisé suivant la réglementation, est maintenu.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société SIXENSE CONCRETE (2-4 rue Jean-Baptiste Huet à 78350 Jouy-en-Josas - Téléphone : 01 30 67 65 04 - adresse courriel : amine.elmoudni@sixense-group.com) agissant pour le compte de DEFACTO (5-6 place de l'Iris à 92095 Paris la Défense cedex – adresse courriel : melodie.schiltz@arteliagroup.com) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial

par le permissionnaire.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

**Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2017-1229 du 8 août 2017
portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Bagneux
et Cachan en raison des travaux de reconnaissance structurelle sur l'ouvrage de
franchissement de la route départementale sur la ligne B du RER station « Pont Royal ».**

ARTICLE 1 : Date de signature au vendredi 11 août 2017, sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Bagneux et Cachan, la circulation est réduite de trois à deux voies dans les deux sens, sur 50 mètres de part et d'autre du carrefour avec l'avenue du Pont Royal. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30. Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SOL SOLUTION, Adresse : ZA des Portes de Riom BP178 63204 RIOM Cédex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. DU COUEDIC (06.85.93.55.67), SOL SOLUTION.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017- 1232 en date du 9 août 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.

ARTICLE 1 : Du vendredi 25 août 2017 au samedi 26 août 2017,

Sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne Colombes, au droit du n°98, sur 10 m, le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les services techniques de la mairie de la Garenne-Colombes - Téléphone : 01 72 42 40 00 - Télécopie : 01 72 42 45 29 – mail : proprete@lagarennecolombes.fr - Adresse : 68 Boulevard de la République - 92250 LA GARENNE COLOMBES, chargés du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

L'opération de déménagement est réalisée par Madame LOMBARDO, Téléphone : 06 59 19 53 92, Adresse : 98 boulevard de la République 92250 La Garenne-Colombes mail : lombardo.julie@gmail.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017- 1244 en date du 10 août 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.

ARTICLE 1 : Le vendredi 25 août 2017,

Sur l'avenue de Verdun 1916 (RD131) à La Garenne Colombes, au droit du n°36, sur 10 m, le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les services techniques de la mairie de la Garenne-Colombes - Téléphone : 01 72 42 40 00 - Télécopie : 01 72 42 45 29 – mail : proprete@lagarennecolombes.fr - Adresse : 68 Boulevard de la République - 92250 LA GARENNE COLOMBES, chargés du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

L'opération de déménagement est réalisée par DEMEUROP DEMENAGEMENTS, situé au 34 avenue Joffre 93800 EPINAY SUR SEINE

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent permis peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017- 1245 en date du 11 août 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Sèvres pour la neutralisation d'une partie du trottoir de places de stationnement dans le cadre de la mise en sécurité d'un mur de soutènement.

ARTICLE 1 : À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au dimanche 31 décembre 2017, au droit du mur de soutènement présent entre les n°22 et 36 Grande Rue (RD.910) à Sèvres, dans le sens Paris - province, le trottoir est neutralisé 24h/24 et 7j/7.

Le stationnement est également neutralisé au droit du balisage. Le cheminement piéton est dévié sur le stationnement neutralisé. Si nécessaire, selon le degré d'avancement des dégradations, une passerelle piétonne couverte est mise en place pour assurer le cheminement des piétons.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée du chantier.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

L'emprise de chantier est permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EPI 78/92 / DIEER / Service Territorial Urbain 92 / Unité Voirie Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43 Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'EPI 78/92 / DIEER / Service Territorial Urbain 92 / Unité Voirie Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43, Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017- 1246 en date du 11 août 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux de création par marquage d'une piste cyclable dans la contre-allée.

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 15 septembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), pendant 2 heures,
Sur le quai de Dion Bouton (RD7) à Puteaux entre le n°34 et la rue Godefroy la contre-allée peut être fermée à la circulation.
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par MOURGUES, Téléphone : 01 60 60 00 07 Télécopie : 01 60 29 22 87, Adresse : 14, Chemin du Moulin à Vent 77166 Grisy Suisnes mail : HABER Joseph.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1256 en date du 11 août 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à Nanterre pour des travaux d'investigation et de réparation d'une canalisation sur la rue des Venets nécessitant une emprise sur l'avenue F et I. Jolio Curie vers la Place de la Boule à la demande de SUEZ.

ARTICLE 1 : Du Mercredi 16 août 2017 au lundi 1^{er} septembre 2017, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), avenue F et I. Joliot Curie RD 131 à Nanterre, au droit de la rue des Venets, l'accès à la rue des Venets est fermé. Une emprise sur trottoir et chaussée est autorisée. La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir par une zone sécurisée d'une largeur de 1m40 minimum. La voie cyclable est neutralisée et déviée dans la voie de circulation normale.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SUEZ Lyonnaise des Eaux SAS Adresse : 42 rue du Président Wilson - BP56 - 78230 LE PECQ SUR SEINE – Téléphone : 01.30.15.51.25 – courriel : françois.dreville@suez.com.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2017-1257 en date du 11 août 2017 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux création d'un plateau.

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au jeudi 31 août 2017, sur la rue Aimé Césaire (RD 914) à Nanterre, entre le boulevard des Bouvets et la rue Pesaro, la circulation sera réduite à une voie de 3 mètres.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA IDF
Adresse de Gennevilliers, Téléphone : 01 40 85 03 03 Télécopie : 01 47 92 04 93, Adresse :
13, Route du port Charbonniers – 92637 GENNEVILLIERS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage selon les prescriptions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>